

**Règlement du Jeu concours
« Justin Bridou - Champion du partage - Waiter »
du 21 mai au 11 juin 2014**

Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital social de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau Saint Didier – RD 592 – 38490 Aoste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice »), organise du 21/05/2014 au 11/06/2014, un jeu concours (ci-après « le Jeu-concours ») intitulé « Justin Bridou - Champion du partage – Waiter » via l'application Facebook relayant l'opération.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Le Règlement est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

Article 2 : Annonce du Jeu-concours

Le Jeu-concours est annoncé sur la page Facebook de Justin Bridou, via l'application dédiée à cette opération.

Article 3 : Participation

Le Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu-concours les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille.

Chaque Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite dans la limite d'une participation par jour.

Les Participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à leur participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au Jeu-concours.

Article 4 : Durée

Le Jeu-concours débute le 21 mai 2014 à dix heures et une minute (10h01 GMT) et prend fin le 11 juin 2014 à dix-huit heures et une minute (18h01 GMT).

Les heures de participation prises en compte seront celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu-concours.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, les Participants sont invités à se rendre sur l'application Facebook dédiée à l'opération intitulée « Justin Bridou - Champion du Partage - Waiter. »

Une fois sur l'application, ils complètent le formulaire d'inscription en indiquant leurs données personnelles demandées et en acceptant le Règlement du Jeu-concours afin de participer à un instant gagnant. Les Participants seront alors immédiatement informés s'ils ont gagné ou perdu.

Si les Participants perdent à l'instant gagnant, ils ont la possibilité de partager le Jeu-concours sur leur mur Facebook, une fois par jour uniquement, afin de tenter un nouvel instant gagnant.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des Participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 6 : Dotations

Le Jeu-concours est doté de dotations accessibles par chacun des Participants :

- 1 baby foot d'une valeur commerciale de 600 €
- 50 coussins de plage d'une valeur commerciale unitaire de 10 €
- 50 cochonnets Justin Bridou d'une valeur commerciale unitaire de 5 €
- 50 ballons de plage d'une valeur commerciale unitaire de 5 €

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou de compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par des instants gagnants ouverts et mis en place de façon aléatoire durant toute la période du Jeu-concours.

Article 8 : Remise de la dotation

Les gagnants recevront leurs gains par voie postale dans un délai d'un mois suivant la fin du Jeu-concours, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information personnelle indispensable pour participer au Jeu-concours et communiquée par le Participant sur le Site au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. La dotation qui était alors attribuée au gagnant concerné sera remise en jeu, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le lot, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou la jouissance du lot.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au Jeu-concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent Règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Article 10 : Gestion des jeux

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événement de force majeure indépendant de sa volonté.

Article 11 : Fraude

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu-concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent Règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains.

Article 12 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu-concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau.

La responsabilité d'AOSTE, Société Organisatrice, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

AOSTE ne saura davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu-concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu-concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les gagnants s'engagent à dégager AOSTE de toute responsabilité, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que AOSTE ne pourra être tenue responsable de tout préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites. AOSTE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant

Facebook bénéficie des mêmes limitations de responsabilité qu'AOSTE, et les joueurs et gagnants s'engagent à dégager Facebook de toute responsabilité, quelle que soit la cause et la nature du préjudice éventuellement subi.

Article 13 : Dépôt légal du Règlement

Le Règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de Jeu-concours.

Il est consultable sur le site, et peut-être obtenu, à titre gratuit, jusqu'au 30 juin 2014, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu-concours suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce Règlement.

AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 14 : Indépendance

Le Jeu-concours n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook qui demeure totalement indépendant d'AOSTE.

Les informations fournies à AOSTE pour la participation au Jeu-concours, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

Article 15 : Reproduction – droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Jeu-concours sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu-concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

Article 16 : Loi Informatique et Libertés

Les informations collectées lors de la participation au Jeu-concours sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

AOSTE se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6

janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du Jeu-concours visée à l'article 13 du Règlement.

Article 17 : Litiges

Le Règlement et son interprétation est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Lyon.